

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3^e jour du mois de juillet 2018, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings et Ève Darmana et MM. les conseillers Jacques Bissonnette, Marc Perras, Mark D. Goldman et Michel Richard formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018;
- 1.4 Affectation du surplus;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Adoption du règlement numéro 665 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Minerve;
- 1.7 Adoption du règlement numéro 666 relatif au traitement des élus municipaux;
- 1.8 Assister aux rencontres par voie électronique;
- 1.9 Don de terrain;
- 1.10 Renouvellement de l'assurance collective;
- 1.11 Information se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Embauche de deux patrouilleurs;
- 2.2 Demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal;
- 2.3 Information se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Embauche d'une préposée au lavage des embarcations;
- 3.2 Information se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Entente pour la collecte des ordures entre les municipalités de Labelle La Conception et La Minerve;
- 4.2 Adoption du règlement numéro 664 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;
- 4.3 Information se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264604; 53, rue du Club; matricule : 9322-69-1130;
- 5.2 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264480; 50, chemin Miller; matricule : 9422-45-2426;
- 5.3 Demande de dérogation mineure sur le lot 5070651; 40 chemin des Grandes-Côtes; matricule : 9427-20-9476;
- 5.4 Demande de dérogation mineure sur le lot 5263629; 810 chemin des Pionniers; matricule : 8417-76-3791;

- 5.5 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264594; 8, rue des Grands-Ducs; matricule : 9323-83-7866;
- 5.6 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264334; 387, chemin Isaac-Grégoire Sud; matricule : 9219-97-7164;
- 5.7 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264415; 64, chemin des Mauves; matricule : 9320-88-9906;
- 5.8 Demande de dérogation mineure sur le lot 5264475; 40, chemin Miller; matricule : 9422-55-9156;
- 5.9 Demande de dérogation mineure sur le lot 5071243; 10 341, chemin Chadrofer; matricule : 9920-95-2993;
- 5.10 Demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour le 105, chemin des Fondateurs; lot 5070245; matricule : 9424-08-1069;
- 5.11 Information se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Embauche d'une monitrice supplémentaire au camp de jour;
- 6.2 Accueil touristique - ajustement de salaire;
- 6.3 Information se rapportant aux loisirs et à la culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2018.07.161

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2018.07.162

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2018.07.163

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
 APPUYÉ par le conseiller Michel Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

ADOPTÉE

(1.4)

2018.07.164

AFFECTATION DU SURPLUS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'injecter une somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$), prise à même le surplus accumulé, à la section des loisirs.

ADOPTÉE

(1.5)

2018.07.165

ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 150 337,27 \$.

ADOPTÉE

(1.6)

2018.07.166

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 665 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

ATTENDU l'importance de préserver et maintenir la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité des décisions de la Municipalité ou des organismes municipaux et autres auxquels elle est associée;

ATTENDU QUE les affaires municipales doivent être conduites de façon intègre, objective et impartiale;

ATTENDU L'IMPORTANCE D'ÉVITER TOUT FAVORITISME ET TOUTE APPARENCE DE FAVORITISME DANS LES gestions de fonds publics;

ATTENDU QUE l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 665 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de La Minerve, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.7)
2018.07.167

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 666 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais, que de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE suivant l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération des membres du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance ordinaire tenue le 4 juin 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 666 relatif au traitement des élus municipaux, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)
2018.07.168

ASSISTER AUX RENCONTRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

CONSIDÉRANT que certains membres du conseil municipal sont parfois retenus à l'extérieur de la région et souhaitent quand même pouvoir assister aux rencontres du comité des finances, de la gouvernance et du développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter, qu'exceptionnellement lorsque retenu à l'extérieur de la région, ces membres du conseil municipal puissent assister aux rencontres par voie électronique;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER que les membres du conseil municipal absents de la région lors de la tenue d'une rencontre officielle, puissent assister à cette rencontre par voie électronique, et recevoir la rémunération applicable pour ce type de rencontre.

ADOPTÉE

(1.9)
2018.07.169

DON DE TERRAIN

CONSIDÉRANT que monsieur Fernand Huot est le propriétaire enregistré au matricule numéro : 9825-00-8632;

CONSIDÉRANT que monsieur Huot est décédé le 6 juin 2017 et que sa

succession, par le biais de sa liquidatrice, madame Sherralee Huot, offre à la municipalité de La Minerve, de leur faire don de l'emplacement visé au matricule 9825-00-8632, sous la seule condition d'émettre un reçu officiel pour don;

CONSIDÉRANT que la Succession Fernand Huot accepte de prendre en charge les frais notariés relatifs à cette donation.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la donation de l'emplacement visé au matricule 9825-00-8632, de la Succession Fernand Huot, et d'émettre le reçu officiel à ce sujet.

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que le maire, à signer tout document notarié pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.10)
2018.07.170

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT que les conditions financières proposées par l'assureur (Financière Manuvie), pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, sont justifiées;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal et les employés de la Municipalité ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective et qu'ils jugent opportun d'accepter l'offre.

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées par Financière Manuvie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité de La Minerve, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019.

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à madame Stéphanie Bélisle du groupe Financier AGA inc.

ADOPTÉE

(1.11)

INFORMATION SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2018.07.171

Modifiée par
2019.06.152

EMBAUCHE DE DEUX PATROUILLEURS

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve a récemment adopté un règlement sur le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT que les propriétaires d'embarcations n'ayant pas respecté ledit règlement sont passibles d'amendes;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'EMBAUCHER monsieur Frédéric Breton et monsieur François Beaulieu, comme employés saisonniers pour l'été 2018, au poste de patrouilleur pour l'application du règlement numéro 663, du règlement sur les nuisances ainsi que du règlement sur le stationnement, et ce, au taux horaire de 16 \$ de l'heure, pour une durée d'environ 11 semaines.

ADOPTÉE

(2.2)
2018.07.172

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN COMMUN
D'ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES, DE SERVICES OU D'ACTIVITÉS
EN MILIEU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujéti aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT l'accès à la Régie à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financière. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$.

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides incendie est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités membres de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides est partenaire avec différents services incendie suivant une entente de couverture de protection incendie établie entre eux, et ce, en conformité avec l'article 621 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides voudrait faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable afin d'être autonome dans le remplissage de ses cylindres ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides paie actuellement pour ce service ;

CONSIDÉRANT QUE cette autonomie apporterait des économies pour la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides agirait à titre de coordonnateur pour la réalisation de cette demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil d'administration de la Municipalité approuve et autorise le dépôt du projet par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides afin de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financière pour faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable;

QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides soit et est mandatée pour agir dans ce dossier de demande d'aide.

ADOPTÉE

(2.3) **INFORMATION SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

3. TRANSPORTS

(3.1)
2018.07.173 **EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE AU LAVAGE DES EMBARCATIONS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de La Minerve a récemment adopté un règlement sur le lavage des embarcations;

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre au garage municipal, pour le lavage des embarcations;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'EMBAUCHER madame Brigitte Nadon, comme employée saisonnier, au poste de préposée au lavage des embarcations, au taux horaire de 14 \$ de l'heure, pour une durée d'environ 13 semaines.

ADOPTÉE

(3.2) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)
2018.07.174 **ENTENTE POUR LA COLLECTE DES ORDURES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LABELLE, LA CONCEPTION ET LA MINERVE**

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de La Minerve de se joindre aux municipalités de Labelle et de La Conception, pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT le projet d'entente à intervenir entre les trois municipalités;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, monsieur Jean-Pierre Monette, ainsi que la directrice générale, madame Suzanne Sauriol, à signer aux fins d'acceptation, les termes de l'entente relative à la collecte et au transport des matières résiduelles entre les municipalités de Labelle, La Conception et La Minerve.

ADOPTÉE

(4.2)
2018.07.175

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664 CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Laurentides a redonné compétence aux municipalités de son territoire en matière de collecte et de transport des matières résiduelles par son Règlement 333-2018 modifiant le règlement 219-2007 concernant la déclaration de compétence par la MRC des Laurentides à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à l'ensemble du domaine de la gestion des matières résiduelles.

ATTENDU QUE la MRC a conservé sa compétence relativement à la disposition des matières résiduelles et qu'elle a adopté le Règlement 335-2018 relatif à la disposition des matières résiduelles sur le territoire de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien.

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de La Minerve juge d'intérêt de régler la collecte et le transport des matières résiduelles sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 12 avril 2018;

ATTENDU QU'il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 avril 2018;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 664 concernant la collecte et le transport des matières résiduelles, lequel entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(4.3) **INFORMATION SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2018.07.176

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5264604; 53, RUE DU CLUB; MATRICULE : 9322-69-1130

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 53 rue du Club, demandant d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type garage à plus de 5,5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, exige une distance de 15 mètres ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.2)
2018.07.177

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5264480 ; 50,
CHEMIN MILLER ; MATRICULE : 9422-45-2426**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 50 chemin Miller, en vue d'autoriser le remblai et l'ajout de pierres plates pour modifier l'inclinaison du terrain dans la rive de 10 mètres, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.5, interdit ce type d'ouvrage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité

DE REFUSER la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.3)
2018.07.178

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5070651; 40,
CHEMIN DES GRANDES-CÔTES ; MATRICULE : 9427-20-9476**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 40 chemin des Grandes-Côtes, en vue d'autoriser le ou les éléments suivants, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres pour les nouvelles constructions :

- La construction du coin arrière droit du garage, à plus de 7 mètres du ruisseau intermittent;
- Le coin avant droit du garage à plus de 10 mètres du ruisseau intermittent.

CONSIDÉRANT que la demande inclus d'autoriser le ou les éléments suivants alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.5, interdit ce type d'ouvrage :

- L'accès de l'allée véhiculaire à plus 5 mètres du ruisseau intermittent;
- L'implantation du ponceau à plus de 8 mètres du ruisseau intermittent.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.4)
2018.07.179

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5263629 ; 810
CHEMIN DES PIONNIERS ; MATRICULE : 8417-76-3791**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 810 chemin des Pionniers, visant l'autorisation d'une construction accessoire implantée dans la partie de la cour avant, située entre le bâtiment principal, le prolongement de ses murs latéraux et la rue, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 11.2.1, l'interdit;

CONSIDÉRANT qu'il y aura transformation d'un garage actuellement construit en remise;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉE par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande telle que présentée.

ADOPTÉE

(5.5)
2018.07.180

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5264594 ; 8, RUE
DES GRANDS- DUCS ; MATRICULE : 9323-83-7866**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 8 rue des Grands-Ducs, visant à autoriser la construction d'un muret de pierres en bordure du lac Chapleau, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.5, interdit ce type d'ouvrage;

CONSIDÉRANT la détérioration de plus de 50% du muret actuel;

CONSIDÉRANT qu'il semble possible d'abaisser la pente et d'employer une technique de plantation d'arbustes et d'enrochement qui permettra de stabiliser le terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉE par le conseiller Michel Richard
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande telle que déposée;

ET

D'AUTORISER des travaux de stabilisation du terrain par la plantation

d'arbustes et d'enrochement, le tout sous réserve du dépôt d'un plan préparé par un professionnel en la matière.

ADOPTÉE

(5.6)
2018.07.181

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5264334 ; 387, CHEMIN ISAAC-GRÉGOIRE SUD ; MATRICULE : 9219-97-7164

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 387 chemin Isaac-Grégoire Sud, visant l'autorisation d'un agrandissement d'une construction résidentielle dérogatoire à plus de 2 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 2013-103, en zone RT-39, exige 5 mètres ;

CONSIDÉRANT que le projet nécessite la lumière du jour pour l'implantation de panneaux solaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande tel que présentée.

ADOPTÉE

(5.7)
2018.07.182

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5264415 ; 64, CHEMIN DES MAUVES ; MATRICULE : 9320-88-9906

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 64 chemin des Mauves, visant la construction d'un garage à 15 mètres de la LHE du Lac des mauves, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres pour les nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis ;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman
ET RÉSOLU à l'unanimité :

DE REFUSER la demande telle que déposée.

ADOPTÉE

(5.8)
2018.07.183

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5264475 ; 40, CHEMIN MILLER ; MATRICULE : 9422-55-9156

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 40 chemin Miller, visant :

- l'agrandissement vertical d'un bâtiment principal implanté dans la rive alors que le règlement de 2013-103, article 10.5, interdit ce type d'ouvrage ; et
- la transformation d'une véranda existante en espace isolée et habitable dans la rive, alors que le règlement 2013-103, article 12.5, interdit ce type d'ouvrage.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis ;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
 APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'agrandissement vertical du bâtiment principal et la transformation de la véranda en espace habitable aux conditions suivantes :

- a) Les installations septiques devront être refaites conformément au règlement provincial en vigueur ;
- b) Le quai construit sans permis en 2008 devra être enlevé ;
- c) La galerie dans la cour latérale gauche devra être réduite à 14 pieds par 14 pieds ou moins (actuellement de 14 pieds par 28 pieds) et devra être reculée du lac;
- d) La galerie de 6 pieds par 5 pieds, dans la cour latérale droite, devra être démolie ;
- e) La reconstruction du quai devra être d'un maximum de 1,2 mètre (4 pieds) de largeur par 6 mètres de long (20 pieds) ;
- f) Un bail d'occupation du Centre hydrique devra être obtenu pour y inclure la terrasse construite sur la rive ;
- g) Le propriétaire doit s'engager à fournir un certificat de localisation, une fois les travaux terminés mais au plus tard à l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

(5.9)
 2018.07.184

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT : 5071243 ; 10 341, CHEMIN CHADROFER ; MATRICULE : 9920-95-2993

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée pour le 10 341 chemin Chadrofer, visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment principal dont le coin sud-ouest (étant le mur du portique) sera à plus de 14,74 mètres du ruisseau intermittent, alors que le règlement de zonage 2013-103, article 12.6.1, exige une distance de 20 mètres pour les nouvelles constructions ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un bâtiment situé à 6,85 mètres du Lac Labelle;

CONSIDÉRANT la mise aux normes de l'installation septique et la démolition de la toilette sèche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
 APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings
 ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande aux conditions suivantes :

- a) Un certificat de localisation devra être refait lorsque les fondations du nouveau bâtiment seront coulées;
- b) Une demande de permis de démolition ou de transformation du bâtiment principal actuel, répondant à la réglementation en vigueur, devra être déposée et le permis obtenu avant de débiter les travaux.

ADOPTÉE

(5.10)
2018.07.185

DEMANDE D'APPROBATION D'UN P.I.I.A. POUR LE 105, CHEMIN DES FONDATEURS; LOT 5070245; MATRICULE 9424-08-1069

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA pour le 105 chemin des Fondateurs, visant la construction d'une galerie dans la cour arrière;

CONDIDÉRANT que le projet respecte les critères du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur le dossier soumis;

POUR CE MOTIF,

IL est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande relative au P.I.I.A. pour le 105 chemin des Fondateurs, telle que présentée.

ADOPTÉE

(5.11)

INFORMATION SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2018.07.186

EMBAUCHE D'UNE MONITRICE SUPPLÉMENTAIRE AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT le besoin de main d'œuvre au Service des loisirs, comme monitrice supplémentaire au camp de jour;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Charlotte Baudart comme employée saisonnier, au poste de monitrice au camp de jour, au taux horaire de 12,73 \$ de l'heure, pour une durée d'environ 7 semaines.

ADOPTÉE

(6.2)
2018.07.187

ACCUEIL TOURISTIQUE – AJUSTEMENT DE SALAIRE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Carole Bousquet comme préposée au bureau d'accueil touristique, conformément à la résolution 2018.05.126;

CONSIDÉRANT la lettre d'appréciation de la responsable du bureau d'accueil touristique suite à l'embauche de madame Bousquet;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Ève Darmana
APPUYÉE par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'AJUSTER le salaire de madame Carole Bousquet afin qu'il soit à 100% de l'échelle salariale prévue pour ce poste.

ADOPTÉE

(6.3) **INFORMATION SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9)
2018.07.188 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller Jacques Bissonnette
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTÉE

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Jean Pierre Monette
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Suzanne Sauriol
Directrice générale et
secrétaire-trésorière